

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

11ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

N° CSI4-3160-SI- **32** /
DIMENC

Nouméa, le 8 JAN. 2014

Le Chef de service

à

Monsieur le Directeur
Société COLAS NC
BP 3410
98846 NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Dossier n° I-SI_335/ ID_51_8
Réf : Arrêté d'autorisation d'exploiter n°379-2008/PS du 17 mars 2008.
Pièce jointe : 1 compte rendu d'inspection

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte-rendu de l'inspection réalisée le 19 décembre 2013 par inspecteur des installations classées, sur les lieux des installations exploitées par votre société à Ducos – commune de Nouméa, et visées par l'arrête cité en référence.

Suite à cette inspection, les éléments relatifs à l'incident survenu au droit de la cuve d'émulsion ainsi que le rapport d'activité doivent être transmis sous deux mois. Par ailleurs un certain nombre de remarques ont été relevées lors de l'inspection. Vous trouverez le détail de celles-ci dans le compte-rendu ci-joint.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées



Justin PILOTAZ

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

affaire suivie par :
Alexandra RIVIERE

Courriel :
alexandra.riviere@gouv.nc

Ligne directe :
27 03 75

Ligne secrétariat :
27 02 96

N° CS14-3160-SI- **32** /
DIMENC

Nouméa, le

8 JAN. 2014

N° CS 14-3160-SI- /DIMENC
Dossier n°I-SI_335 / ID_51_6

**COMPTE-RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Centrale d'enrobage
Exploitant	COLAS NC
Commune	NOUMEA
Lieu	16, avenue de la Baie de Koutio - ZI Ducos - NOUMEA
Inspection	19 décembre 2013
Nom de l'inspecteur	Alexandra RIVIERE
Accompagnée de	M.DE LA TOUCHE, responsable du gros matériel Mme CHAMBON, responsable industrie M. GIL, chef centre route

L'inspection décrite ci-après a été réalisée par Madame Alexandra RIVIERE, inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie (DIMENC) dans le cadre du programme d'inspection 2013.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société COLAS NC est autorisée par arrêté n°379-2008/PS du 17 mars 2008, complété le 01/12/2009 par arrêté n°11477-2009/ARR/DIMENC, à exploiter une unité de préparation d'émulsions et d'enrobés sur la zone industrielle de Ducos.

Par courrier n°CE10-3160-1669 du 9 juin 2010, la société COLAS NC fait parvenir à l'inspection des installations classées un porter à connaissance (PAC) concernant de nombreuses modifications prévues au droit de leurs installations.

Le 27 juillet 2010, un inspecteur de la DIMENC se rend sur site afin de constater les installations qui seront impactées par le remplacement du TSM 1363, principale modification prévue dans le PAC. Celui-ci émet un avis favorable au projet.

Par courrier n°CS12-3160-SI-1168/DIMENC du 4 mai 2012, l'IIC prend donc acte des modifications apportées aux installations et demande, par ailleurs, à la société COLAS NC, de lui communiquer les éléments d'auto-surveillance prescrits aux articles 9 et 10 de leur arrêté d'autorisation.

Les documents demandés sont transmis à l'IIC par courrier n°CE12-3160-1436 du 24 mai 2012.

2. SITUATION TECHNIQUE

Cette inspection, prévue au programme d'inspection 2013, avait donc pour objectifs de :

- faire un point sur les modifications prévues dans le PAC de 2010 ;
- vérifier la conformité des installations avec l'arrêté d'autorisation ;
- faire un point sur les documents prescrits dans l'arrêté d'autorisation.

1) Modifications prévues dans le PAC de 2010

PAC Juin 2010	Modifications réalisées		Inspection 19/12/2013
	oui	non	
Centrale à chaud			
x ajout d'une cuve de stockage de bitume de 40 000 l	X		Cf. photo 1
x extension de la cuvette de rétention pour accueillir les 3 cuves de bitume	X		Choix d'une cuvette individuelle plutôt que d'agrandir la cuvette existante
x modification des capacités unitaires des thermo containers (30m ³ à 20m ³)		X	Modifications des quantités et non du contenant
x remplacement du TSM 1363 par le TSM 17	X		Changement du TSM début 2011
x suppression des stockages de bitume en fûts de 150 litres	X		
Usine d'émulsions			
x modification de la capacité de la cuve de l'I50 (18 m ³ à 50 m ³)		X	Projet de modification abandonné
x remplacement des émulsions R69 et R60 par du R65 et S60	X		
x déplacement du stockage d'acide au droit de l'usine, dans une enceinte grillagée.	X		Cf. photo 2
x remplacement du Dinoram par du Chemoram (stockage dans un cubitainer de 1m ³ dans le hall de l'usine)	X		Dinoram en cours de remplacement (écoulement des stocks) par du Chemroam.

2) Principales constatations lors de l'inspection

Lors de l'inspection, les installations n'ont pu être vues en fonctionnement du fait de leur arrêt annuel (maintenance). Toutefois, plusieurs remarques ont été soulevées :

- constat d'un incident sur une des cuves d'émulsion (cf. photo3) qui n'a pas été notifié à la DIMENC. Toutefois, cette fuite a été contenue en totalité dans la cuvette de rétention. La majeure partie du produit a pu être pompé et reversé dans une autre cuve. Du sable a été déposé dans le fond de la cuvette afin d'absorber le produit restant. L'exploitant cherche aujourd'hui une filière pour récupérer le déchet solide ainsi constitué.

- présence d'une fuite au niveau des conduites de la cuve de bitume (cf. photo 4). L'exploitant va profiter de l'arrêt annuel des installations pour effectuer les réparations nécessaires ;
- un des stockages d'amines ne dispose pas de système de rétention (cf. photo 5) ;
- ligne haute tension non matérialisée par un panneau ;
- AAI et AAE non réalisée pour les imports/exports des substances radioactives ;
- présence d'eau dans les cuvettes de rétention. L'exploitant utilise de la terre à diatomée afin d'absorber l'eau ;
- présence de retenues d'eau au niveau des stockages d'agrégats (cf. photo 6). L'exploitant envisage de revoir les pentes du site pour palier à ce phénomène.

3) Point sur les registres et documents prévus dans l'arrêté n°379-2008/PS du 17/03/2008

Documents à la disposition de l'IIC conformément à l'arrêté d'autorisation	Mis en place		Commentaires
	OUI	NON	
<i>Eaux et effluents liquides</i>			
3.1 Registre des consommations d'eau	X		Mis en place grâce aux relevés CDE. La société COLAS travaille également sur la mise en place d'un programme global de réductions des consommations énergétiques, des consommations d'eau ainsi que de réduction des déchets.
3.3 Plan des réseaux assainissement	X		Inchangé depuis le PAC de 2010
3.4.1 vérifications des systèmes de traitement des effluents : DSH, fosse septique (étanchéité, système d'obturation)	X		Des contrôles sont effectués tous les ans. Les vidanges sont réalisées deux fois par an pour la fosse septique, et une fois par trimestre pour les débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures.
3.5.3 Contrôles mensuels sur les réservoirs enterrés (système de détection de fuite)		X	Le contrat avec Total étant arrivé à échéance, la société COLAS NC va devoir assurer la maintenance de ses cuves. Ce type de contrôle va donc être mis en place.
3.5.4 FDS de tous les produits stockés/utilisés	X		Classeurs mis à la disposition du personnel.
<i>Rejets atmosphériques</i>			
4.1 Contrôle des installations de traitement (filtre à manche, cheminée)	X		Contrôle continu réalisé en interne.
4.2 Plan de circulation des engins	X		Un panneau général indiquant le sens de circulation sur site a été implanté devant l'entrée de la plateforme. Sur site, des panneaux permettent d'orienter les engins (cf. photo 7)

<i>Déchets</i>		
5.3 Caractérisation des déchets et quantités générées	X	La société COLAS a fait appel au prestataire Viva Environnement afin de gérer l'ensemble des déchets générés par les installations. Différents contenants ont d'ores et déjà été positionnés sur l'ensemble de la plateforme accompagnés de panneaux en caractères lisibles, indiquant le déchet à jeter. (cf. photos 8 et 9). C'est également le prestataire qui prendra en charge le suivi des quantités de déchets sortants.
<i>Prévention des risques d'incendie et d'explosion</i>		
7.4.3 Plan recensant les zones de danger en fonction des stockages et matériels utilisés	X	Ce plan n'est actuellement pas réalisé, mais la signalétique relative aux stockages de produits ou appareils dangereux est quant à elle bien apposée (cf. photo***)
7.10.2 Contrôle et entretien du matériel (ESP, installations électriques, réservoirs, moyens de lutte contre l'incendie, matériel de protection et d'intervention)	X	Derniers contrôles : <u>Installations électriques</u> : 06/12/2013 ; <u>Chaudière</u> : mai 2013 ; <u>Moyens de lutte contre l'incendie</u> : juillet 2013 ; <u>Pont bascule</u> : en cours de maintenance lors de l'inspection (capteurs analogiques remplacés par des capteurs numériques).
7.10.3 Consignes d'exploitation et de sécurité	X	Les consignes de sécurité sont affichées
7.10.4 Formation du personnel à la sécurité et exercice incendie (une fois par an)	X	Des quarts d'heure sécurité se déroulent deux fois par mois ; Des formations sur le risque incendie avec des exercices sont réalisés en interne ; Des formations sur le risque chimique sont réalisées par un prestataire extérieur.
<i>Auto-surveillance</i>		
Surveillance eaux, rejets atmosphériques, bruit (tous les 3 ans), déchets	X	Eléments d'auto-surveillance remis en mai 2012. Les éléments d'auto-surveillance pour l'année 2013 seront transmis dans le rapport d'activité (début 2014).
Rapport d'activité annuel	X	Le rapport d'activité est en cours de réalisation. La société COLAS a fait appel au bureau d'étude CAPSE pour la réalisation de celui-ci.

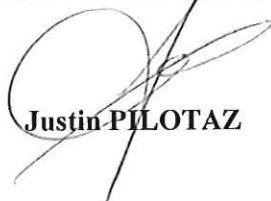
3. PROPOSITIONS

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'exploitant de :

- ❖ fournir les éléments relatifs à l'incident survenu au droit de la cuve d'émulsions sous deux mois (date, cause, conséquences, actions effectuées) ;
- ❖ mettre en place les documents et registres prescrits dans l'arrêté qui ne le sont pas encore ;
- ❖ fournir le rapport d'activité avant fin février 2014 ;

L'exploitant dispose d'un délai de quinze jours pour émettre ses observations au présent compte-rendu.

**Le chef du service de l'industrie
L'inspecteur des installations classées**

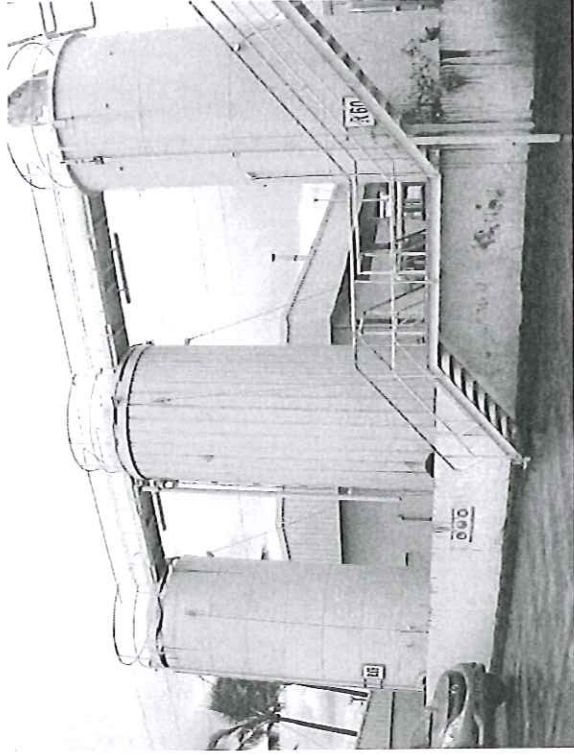


Justin PILOTAZ

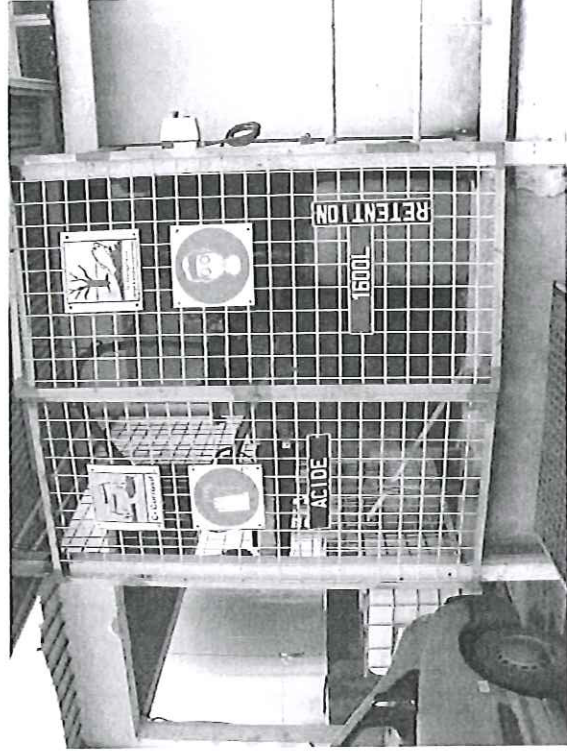
L'inspecteur des installations classées



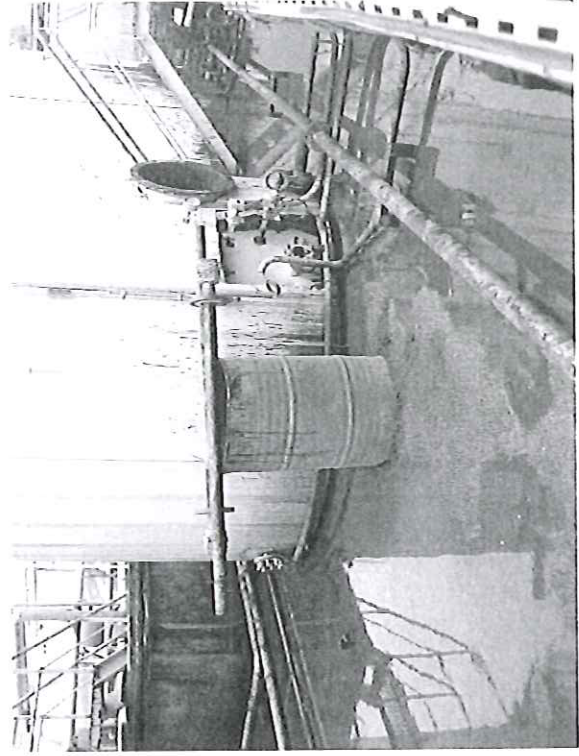
Alexandra RIVIERE



Photos 1 : Cuves d'émulsion



Photos 2 : Stockage d'acide



Photos 3 : Fuite au niveau de la cuve d'émulsion



Photos 4 : fuite au niveau d'une conduite de bitume

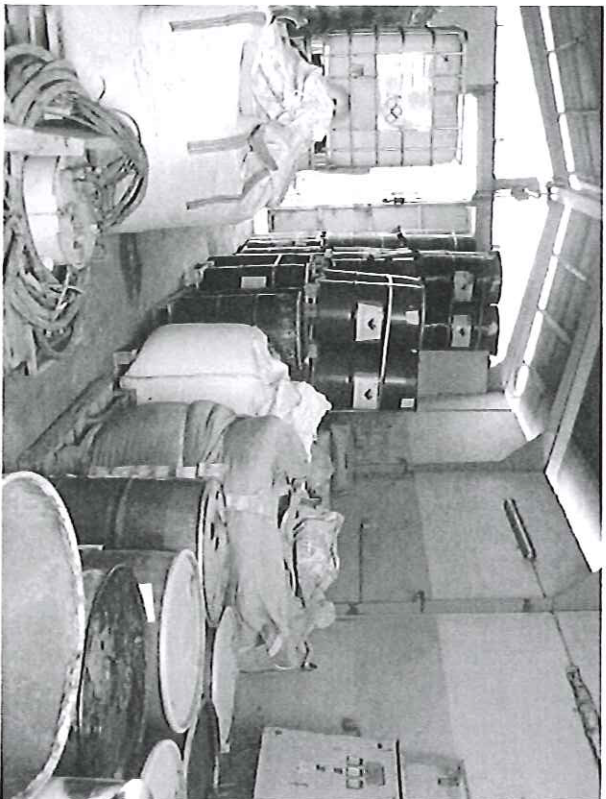


Photo 5 : Cuves d'amine dépourvues de système de rétention

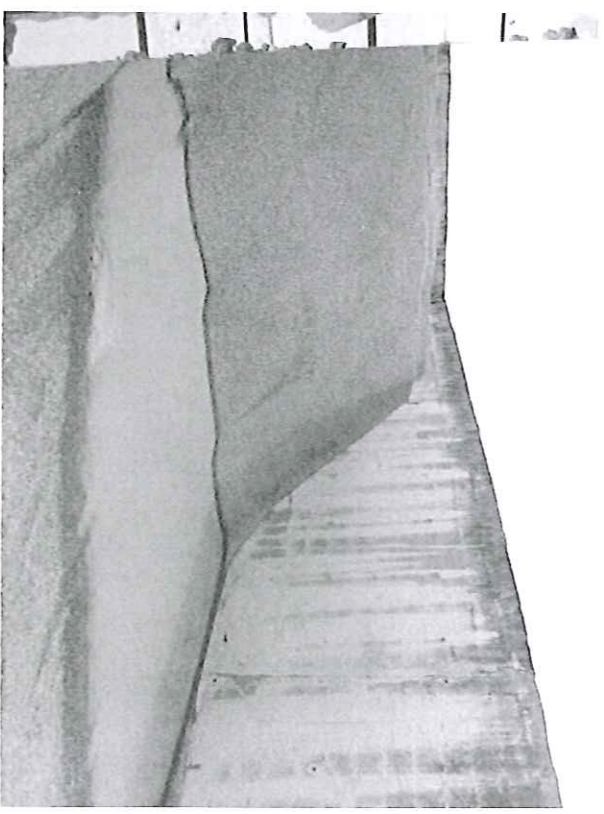


Photo 6 : Retenue d'eau au niveau du stockage d'agrégats



Photo 7 : Panneaux indiquant le sens de circulation

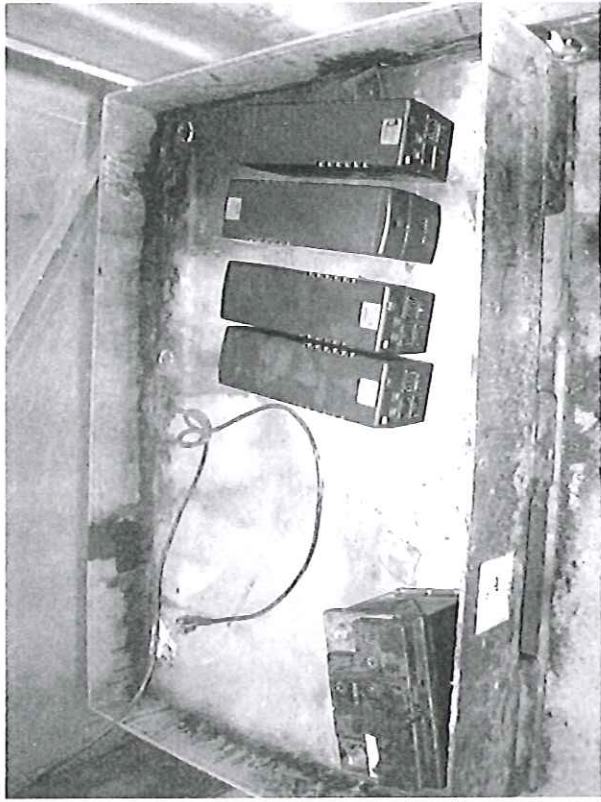


Photo 8 et 9 : Exemple de signalétique pour le tri des déchets

